

CODE D'ARBITRAGE

ARBITRE

Pour être arbitre, il faut :

- 1°) Etre licencié à la F.F.P.J.P.
- 2°) Avoir 16 ans minimum dans l'année. Les candidats mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale écrite et ne pourront arbitrer, jusqu' à leur majorité que des compétitions jeunes.
- 3°) Ne pas appartenir à une fédération similaire en tant qu'arbitre.
- 4°) Posséder les capacités physiques nécessaires.
- 5°) Avoir satisfait aux examens successifs.

Il faut, pour devenir

- a) **arbitre Départemental** : faire une demande écrite auprès de son Comité Départemental
 - * obtenir à l'épreuve écrite de l'examen une note de 13/20 pour être reçu arbitre stagiaire pendant les 2 premières années. Au bout de cette période et au vu de ses prestations, la commission départementale proposera ou non au Comité Directeur sa titularisation.
- b) **arbitre de Ligue** : avoir exercé au minimum 2 années avec le grade d'arbitre départemental.
 - * Etre présenté par son Président de Comité.
 - * Obtenir à l'épreuve écrite de l'examen une moyenne de 15/20. (Pétanque et Jeu Provençal)
 - * Satisfaire à une épreuve orale et à un examen pratique lors d'un Championnat de Ligue.
- c) **arbitre National** : avoir exercé au minimum 2 années avec le grade d'arbitre de Ligue.
 - * Etre âgé de moins de 60 ans le jour de l'examen.
 - * Etre présenté par son Président de Ligue avant le 30 Septembre à la F.F.P.J.P.
 - * Obtenir à l'épreuve écrite de l'examen une moyenne de 17/20. (Pétanque + Jeu Provençal)
 - * Assister obligatoirement à la journée de formation qui suit l'examen.
 - * Satisfaire à un oral et à un examen pratique lors d'un championnat de France.
 - * Etre évalué lors de son premier concours national en tant qu'arbitre principal.

Ces trois examens se déroulent le dimanche qui suit le Congrès National.

* Le départemental, organisé par la commission départementale, avec le questionnaire et le barème des corrections fournis par la commission nationale.

* Le ligue, organisé par la commission régionale, avec le questionnaire et le barème des corrections fournis par la commission nationale.

* Le National, organisé par la commission nationale, au siège de la F.F.P.J.P. à Marseille.

Un arbitre, quelque soit son titre est placé sous l'autorité du Comité départemental dans lequel il est licencié.

RÔLE DE L'ARBITRE

En général :

- a) L'arbitre est le représentant de la F.F.P.J.P. et se doit d'en faire respecter les statuts et règlements.
- b) Il doit connaître parfaitement les règlements et posséder l'autorité et la diplomatie attachées à cette fonction.
- c) Il ne doit jamais discuter avec les joueurs.
- d) ne jamais participer au concours qu'il contrôle.
- e) Il doit porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P., avoir son écusson fixe et bien visible sur sa poitrine.
- f) Il doit avoir les instruments nécessaires à l'exercice de sa fonction (mètre à tirette, double décimètre, compas, sifflet, chronomètre, cartonsetc....).

Avant le concours :

- a) Il doit être présent une heure avant le début du concours.
- b) Pour les concours nationaux, commençant le matin, l'arbitre doit être présent la veille, sa prise en charge incombe à l'organisateur.
- c) Il doit vérifier tous les terrains et faire aux organisateurs, les observations nécessaires sur les obstacles, limites...etc. En cas de mesures spéciales à prendre, les joueurs devront être avisés des décisions prises avant le coup de sifflet initial. (exemple annoncer les terrains interdits, les bacs à fleurs ...etc....).
- d) Il doit veiller au respect de l'horaire et des opérations préliminaires.
- e) L'arbitre doit s'assurer que chaque joueur dépose sa licence parfaitement en règle.

Pendant le concours :

- a) Il surveille le tirage au sort en s'assurant que celui-ci est effectué à chaque tour.
- b) En l'absence d'un délégué officiel, il veille à l'affichage de la composition du jury et à la répartition des indemnités.
- c) Il ne doit jamais tenir la table de contrôle du concours qu'il dirige.
- d) Sa place est sur le terrain. Il ne doit jamais rester statique et toujours être vigilant pour intervenir sans qu'on l'appelle, dès qu'il voit que le règlement du jeu est bafoué. L'arbitre n'est pas uniquement un mesureur.
- e) Il est le seul juge sur le terrain et doit agir sans hésitation.
- f) Durant la compétition, il doit veiller :
 - * A la bonne tenue des joueurs, (comportementale et vestimentaire)
 - * Au respect des règlements
 - * A ne jamais laisser un incident de jeu prendre des proportions qui engageraient sa responsabilité et ne lui confèreraient aucune excuse
 - * A s'éloigner, sans accepter aucune contestation ou discussion, après avoir pris une décision ;
 - * A ne pas hésiter à mesurer plusieurs fois un point litigieux
 - * A annoncer "boules irrégulières" dans le cas de boules non conformes
 - * A ne pas accepter qu'un joueur quitte le terrain sans son autorisation

g) Pour faire respecter les règles techniques de jeu, l'arbitre est habilité à prendre SEUL les mesures suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire d'une compétition
- exclusion définitive d'une compétition

Mais, **pour un retrait immédiat de licence, l'arbitre doit demander la réunion préalable du jury de la compétition** dont il fait partie avec les membres de la fédération, ou d' une Ligue, ou d' un Comité Départemental, ou d' une association, suivant l' organisateur du moment. Le jury est composé de 3 à 5 membres. C'est le jury qui retiendra la licence.

h) Dans les cas non prévus dans le règlement et en cas de fortes intempéries (tempête ou orage violent) ou de situations mettant en danger l'intégrité physique des joueurs, l'arbitre doit arrêter la ou les parties temporairement et demander une réunion du jury. Seul celui-ci peut décider l'arrêt définitif du concours.

Après le concours :

- a) Pour un concours promotion, départemental ou régional, l'arbitre adressera la feuille d'arbitrage dûment remplie au Comité Départemental dont dépend la compétition.
- b) Pour un concours national, il demandera et conservera une copie informatique. La transmission des résultats est à la charge du délégué qui remplira la feuille d'arbitrage et ensuite la transmettra au Comité organisateur, à la ligue ainsi qu'à la Fédération.
- c) **S'il y a eu un incident, il doit rédiger un rapport et l'adresser sans tarder à l'organe concerné par la compétition dont l'arbitrage lui a été confié (Comité, Ligue, Fédération) pour suites disciplinaires éventuelles à donner.**
- d) Dans les réunions entre arbitres, il ne faut pas craindre d'évoquer des cas litigieux, ce qui provoquera une confrontation utile à la recherche d'harmonisation des solutions.

COMMENTAIRES

L'arbitre doit être pénétré de l'importance:

- * De son rôle.
- * De ses responsabilités.
- * De son autorité

a) Il a obligation de se perfectionner en participant aux réunions de formation.

b) Il doit être licencié.

c) De la sûreté de son jugement dépend du climat de confiance qui profitera à tous et en particulier à la Pétanque et au Jeu Provençal.

d) Ne jamais oublier que l'intérêt du jeu est subordonné à la clarté et à l'autorité de l'arbitrage et que c'est grâce à ces conditions que règne la bonne harmonie.

RÈGLEMENT DE PÉTANQUE

Commentaires techniques avec schémas

Article 2 :

- * Poids et label apparents sur toutes les boules.
- * La détection des boules non conformes doit se faire à l'aide d'appareils agréés par la F.F.P.J.P.
- * Ne pas hésiter à exercer des contrôles à l'improviste en respectant le protocole (à la fin de la 1^{ère} mène)

- * Boules métalliques (diamètre et poids)



7,05 minimum - 650 grammes



8 maximum - 800 grammes

Pour les jeunes de 11 ans et moins dans les concours uniquement réservés à leurs catégorie (Benjamin)



6,5 minimum - 600 grammes

- * Poids et labels (marque du fabricant est obligatoire)



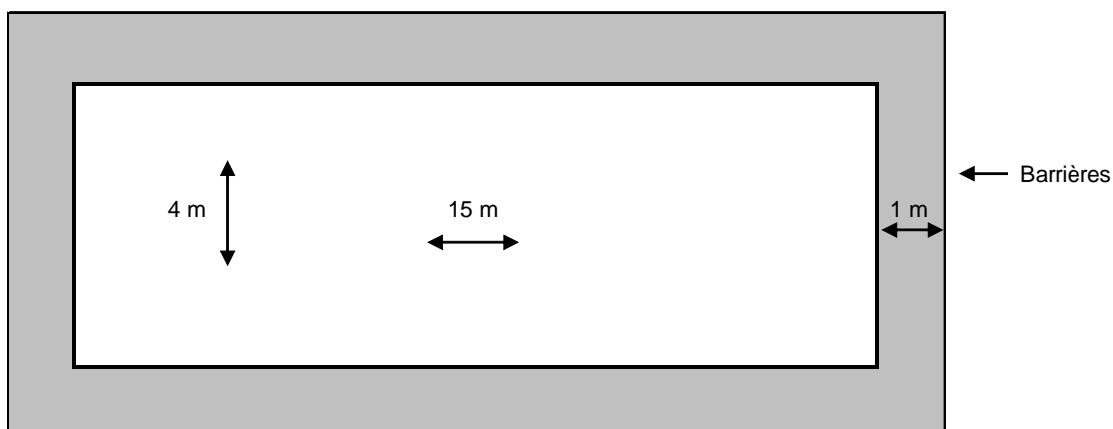
- * But
Les buts en bois, ou en matière synthétique et ayant fait l'objet d'un agrément de la F.I.P.J.P. en application du cahier des charges spécifique relatif aux normes requises.
Leur diamètre doit être de 30 mm + ou - 1 mm. Les buts peints sont autorisés afin d'en faciliter la visibilité.

Article 5 :

Dans le cas de terrains de jeu délimités, à la Pétanque, ces derniers doivent mesurer 4 x 15 mètres au moins pour les Championnats Nationaux et les Compétitions Internationales.

Pour les autres concours une dérogation peut-être accordée et doivent mesurer au minimum 3 x 12 mètres.

S'il y a des barrières, celles-ci doivent se trouver au minimum à 1 mètre de la limite du terrain de jeu.



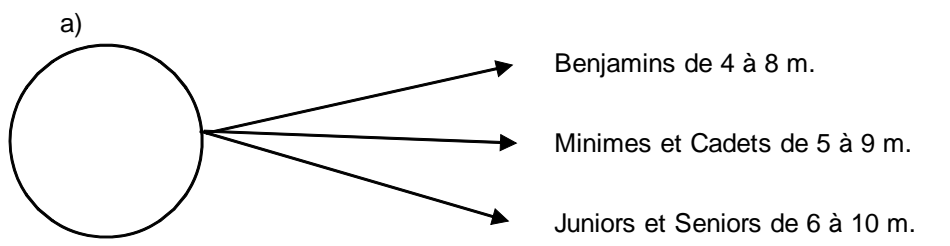
Article 6 :

Si les deux équipes ne peuvent s'affronter sur le terrain qui leur a été désigné, seul l'arbitre peut leur en affecter un autre en accord avec la table de contrôle.

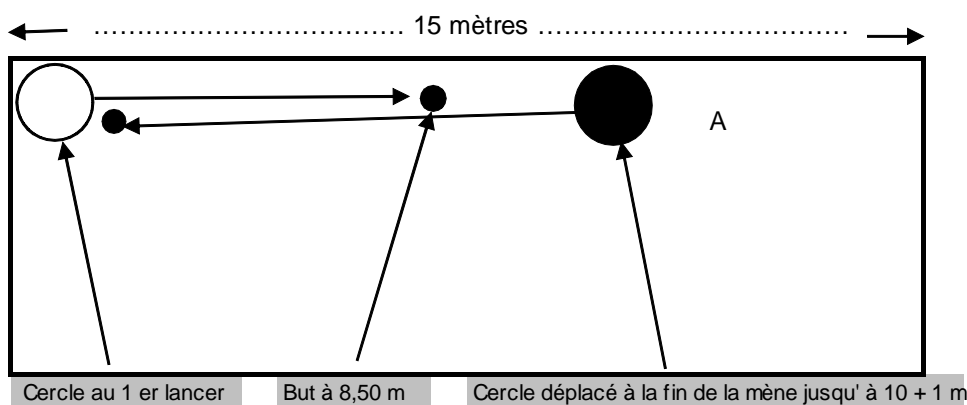
Article 7 :

Cercle de jeu \varnothing 0,35 m à 0,50 m, mais si celui-ci est matérialisé \varnothing 0,50 m intérieurement avec tolérance de + ou - 2 mm.

Lancement du but selon les catégories :

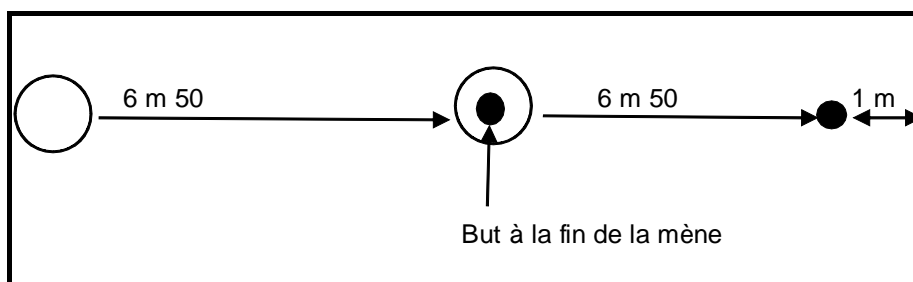
- a)
- 
- b) Cercle à 1,00 m minimum de tout obstacle.
c) Cercle à 2,00 m minimum d'un autre cercle utilisé en terrain libre.
d) But à 1,00 m minimum de tout obstacle ou d'une interdiction.

Article 7 (Suite)



:

A la fin de la mène si le joueur le désire, il pourra relancer le but de l'endroit où il se trouve, mais s'il désire le lancer à la distance maximum, il devra reculer le cercle de lancement (uniquement dans l'axe) vers A, jusqu'à trouver la distance maximum de 10 m + 1 m de la limite du terrain autorisé, mais pas au-delà.



On a la possibilité de jouer deux fois dans le même sens.

Il peut être lancé comme sur le dessin ci-dessus.

Pour le lancer à une distance supérieure, il y a obligation de jouer dans l'autre sens.

Article 9 :

- a) But en terrain interdit ou but qui flotte librement.
- b) Distance du lancement du but selon la catégorie.
- c) Benjamins : : - 3 m et + 15 m. (But nul).
- Minimes : : - 3 m et + 15 m. (But nul).
- Cadets : : - 3 m et + 15 m. (But nul).
- Juniors : : - 3 m et + 20 m. (But nul).
- Seniors : : - 3 m et + 20 m. (But nul).
- d) Dépassement de la ligne de fond de cadre ou + d'un des jeux contigus (Terrains cadrés)
- e) Partie en temps limitée but sortant du cadre de jeu.
- f) But introuvable. Temps de recherche limité à 5 minutes.
- g) Terrain interdit entre le cercle et le but.

Article 10 :

Le joueur qui s'apprête à pointer peut boucher un trou qui aurait été fait par une boule jouée précédemment.

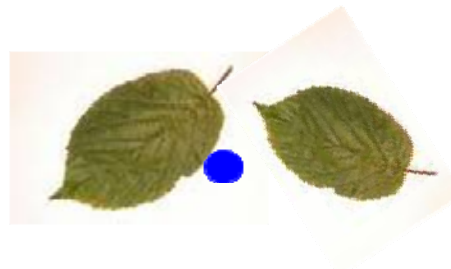
Il peut boucher n'importe quel trou, mais un seul.

Veiller particulièrement au respect de cet article dans son intégralité et ce dans tous les concours.

Article 11 :



On enlève la feuille : but bon



But nul

Si en cours de mène, le but est masqué inopinément par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, enlever cet objet. Si le but est déplacé sous un tas de feuilles et devient invisible, il est nul.

Article 11 bis du Règlement administratif et sportif :

En cas de malaise d'un joueur en cours de partie, cette dernière est arrêtée par l'arbitre pendant un temps maximal de 15 minutes, afin de procéder aux soins.

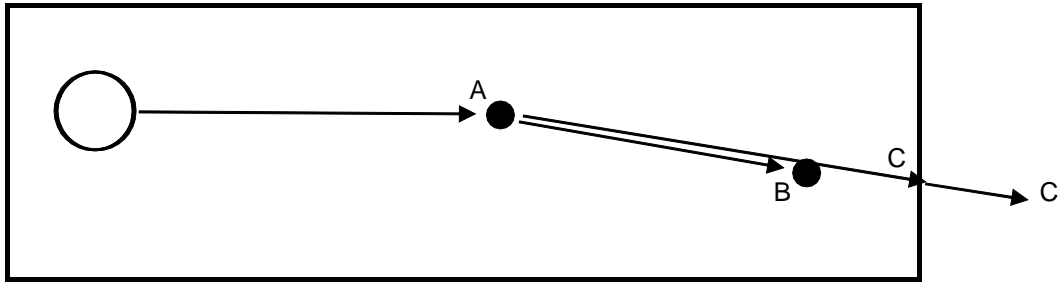
Si à l'issue de ce délai, le joueur malade ne peut reprendre, ses coéquipiers doivent poursuivre la partie en l'attendant (sans ses boules), ou abandonner.

Si ce joueur est victime d'un second malaise en cours de partie, il n'est plus autorisé à reprendre la compétition.

Article 13 :

- a) Si il reste des boules à jouer aux deux équipes, la mène est nulle.
- b) Si il reste des boules à jouer à une seule équipe, cette équipe marque autant de points que de boules en main. (C'est cette équipe qui lancera le but à la mène suivante).
- c) Si les deux équipes n'ont plus de boules en mains, la mène est nulle et dans ces deux cas, ce sera l'équipe qui avait lancé le but qui le relancera (article 28).

Article 14 :



Le but frappé en A est arrêté au point B.

- a) Par un spectateur ou par l'arbitre, il reste en B.
- b) Par un joueur: L'adversaire de celui qui a commis la faute a 3 possibilités
 - * Soit le laisser en B
 - * Soit le remettre en A
 - * Soit le placer dans le prolongement d'une ligne AB mais au-delà du point B, y compris en terrain interdit, jusqu'à la distance de 15 mètres pour les benjamins, minimes ou cadets ou 20 mètres pour les juniors et seniors du bord le plus proche du cercle, mais de manière qu'il soit visible.

Pour ces deux derniers cas ceci n'est autorisé uniquement que si le but était marqué. Si le but n'était pas marqué, il reste obligatoirement en B.

Article 18

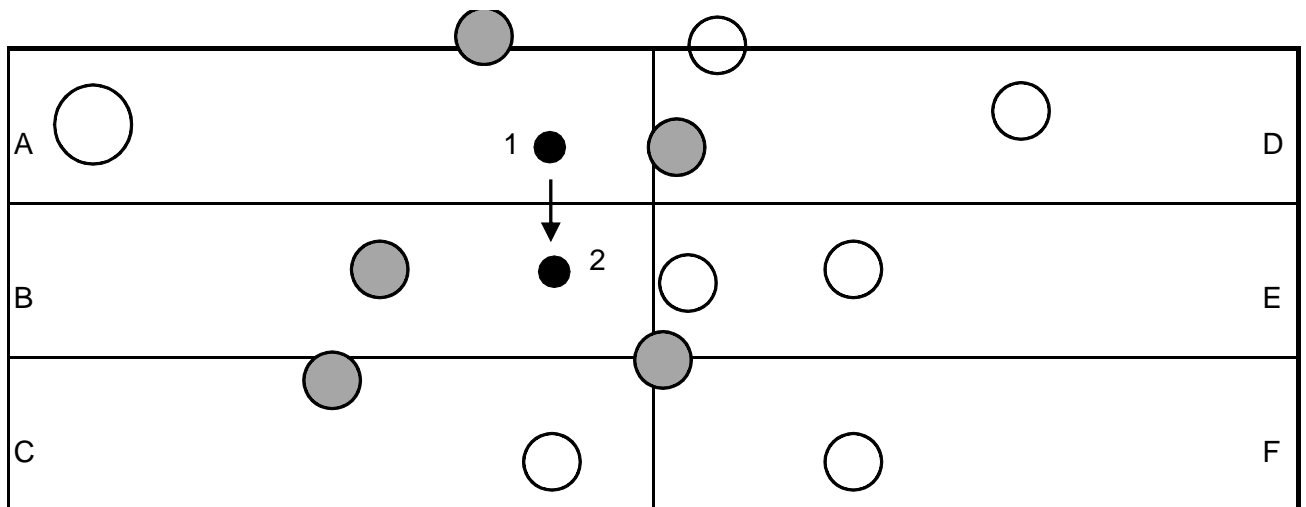
:

A	E
B	F
C	G
D	H

En cours de mène, les boules et le but qui sont déplacés sur les terrains A et C sont bons.

Si les boules ou le but sont déplacés sur les terrains D-E-F-G-H, ils sont nuls.

Article 18 : (suite)

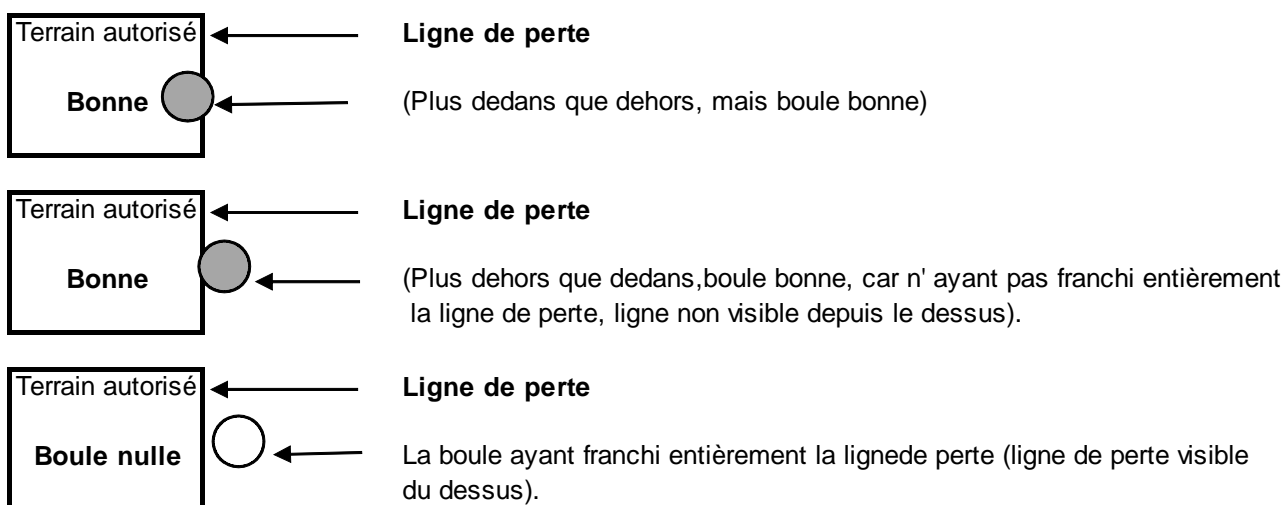


Le but marqué au terrain A au point 1 se déplace sur le terrain B au point 2.

Seules les boules grises sont bonnes, les boules blanches sont nulles.

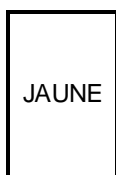
Le but sera relancé dans le terrain A au point 1.

Article 19 :



Article 34 :

Mise en œuvre des cartons suivant les sanctions :



* Avertissement



* Annulation de la boule jouée ou à jouer.
* Annulation de la boule jouée ou à jouer et de la suivante (soit 2 boules annulées)



* Exclusion du joueur fautif pour la partie (en cas de récidive après carton orange)
* Exclusion du joueur fautif pour la compétition (en cas d'incorrection ou de faute grave)
* Disqualification de l' équipe fautive.
* Disqualification des deux équipes en cas de connivence.

Les 4 premières sanctions ne sont valables que pour la partie en cours

RÈGLEMENT DE JEU PROVENÇAL

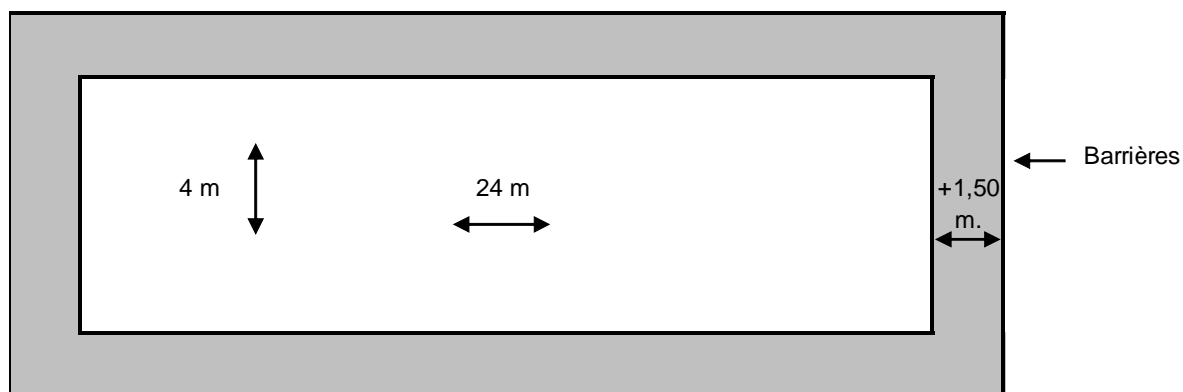
En dehors des articles qui se rapportent au tir, au pointage, aux dimensions des terrains ...etc.

Les prescriptions données au titre de jeu de Pétanque s'appliquent également au Jeu Provençal.

Au Jeu Provençal différent de la pétanque les articles :

5. Pour la dimension des jeux,

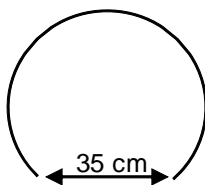
- 6. Relatif aux règles pour pointer et tirer,
- 7. Concernant les distances réglementaires du jet du but par catégories,
- 9. En "3" concernant les distances à partir desquelles le but est considéré nul,
- 10. Relatif à la préparation et au marquage de la donnée,
- 14. En "c" pour les distances de placement du but après arrêt,
- 20. Pour le temps imparti pour lancer le but, ou pour jouer une boule,
- 23 bis. Règle pour le tir. C'est le plus compliqué des articles,
- 23 ter. Règle pour le tir et le point.



Article 6 : Relatif pour pointer et tirer

- a) Il sera fait obligatoirement un pas pour pointer. Au départ le joueur doit avoir les pieds placés entièrement dans le cercle.
- b) Il sera fait obligatoirement trois pas pour tirer. Au départ le joueur doit avoir au moins un pied entièrement dans le cercle. En aucun cas, un pied ne doit dépasser le bord du cercle le plus proche du but. Le tireur ne peut effectuer le mouvement ou petit pas supplémentaire du pied placé dans le cercle et qui est désigné sous le nom choc. Il doit lâcher sa boule soit à la fin du troisième pas, c'est-à-dire au moment du troisième appui de l'un de ses pieds soit, au plus tard, avant le quatrième appui.

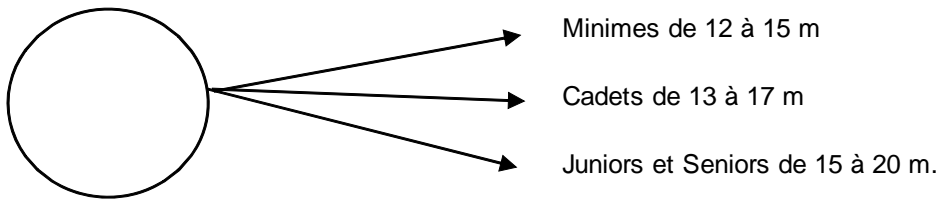
Le cercle de type fer à cheval est autorisé \varnothing 0.50 m intérieurement avec tolérance de + ou - 2 mm ouvert à l'arrière suivant une corde de 0.35 m (+ ou - 1cm)



Article 7 :

Lancement du but selon les catégories :

a)

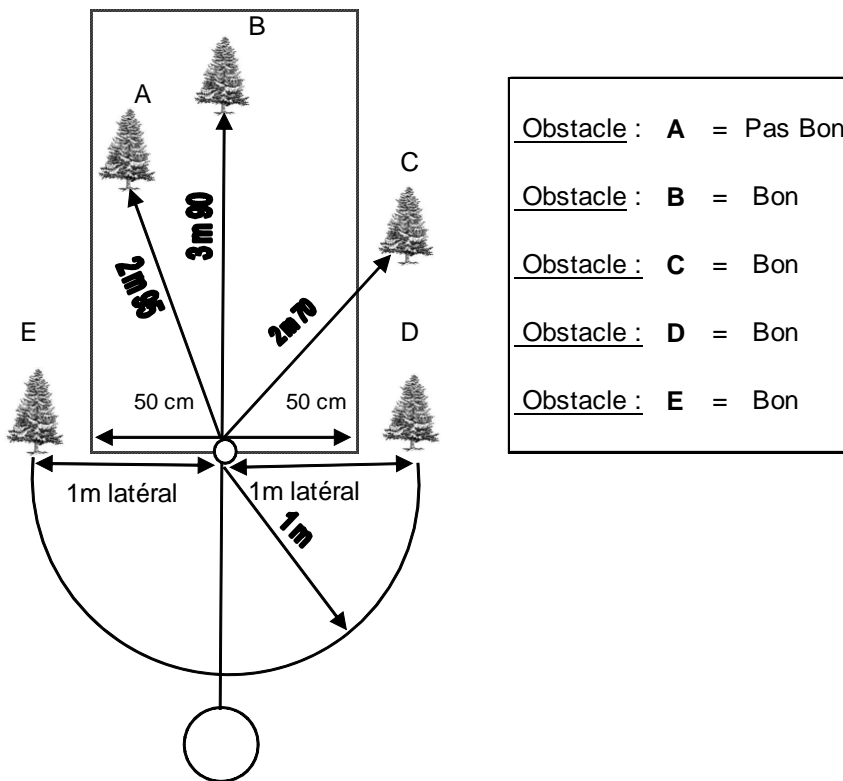


b) Cercle à 1,00 m minimum de tout obstacle.

c) Cercle à 2,00 m minimum d'un autre cercle utilisé en terrain libre.

d) But à 1,00 m minimum latéralement de tout obstacle ou d'une interdiction et à 3 mètres en profondeur.

Les 3 mètres en profondeur du but



Article 9 :

- Minimes : - 6 m et + 20 m. (But nul).
- Cadets : - 6 m et + 20 m. (But nul).
- Juniors : - 6 m et + 40 m. (But nul).
- Seniors : - 6 m et + 40 m. (But nul).

Article 10 :

Le joueur qui s'apprête à pointer, et lui seul est autorisé à tâter une donnée qui en aucun cas ne devra excéder 50 cm de diamètre, à l'égaliser avec les pieds, à la marquer d'un segment de droite de 30 cm au maximum dans le sens du jeu et ce pour chaque boule jouée.

Ce segment peut être effacé par les autres joueurs.

Article 14 :

(Changement du point C par rapport à la pétanque).

Pour mettre dans le prolongement la distance maximum est de 20 m pour les minimes et cadets et de 40 m pour les juniors et seniors.

Article 20 :

Le temps imparti pour lancer le but (1 à 3 jet) ou jouer une boule est de 1 minute 30.

Article 23 (Bis) :

Toute boule tirée qui n'atteint aucun élément de jeu - boule ou but - doit pour être valable, s'être arrêtée à au moins trois mètres du but.

Si une boule tirée ou frappée est arrêtée ou renvoyée à moins de 3 mètres du but par un obstacle, elle est annulée et tout ce qu'elle a pu déplacer au cours de son renvoi est remis en place. Il en va de même si une boule s'immobilise à plus de 3 mètres après avoir heurté et renvoyé à moins de 3 mètres du but une boule qui se situait au-delà de cette distance au moment de l'action de jeu.

Si le but est déplacé sur un tir, c'est la position qu'il occupait avant ce tir qui doit être retenue pour vérifier la distance des 3 mètres.

Article 23 (Ter): (Règle pour le tir et le point)

- a) Le tir à la rafle est interdit. La boule du tireur ne sera bonne que si elle a touché le sol à moins d'un mètre de l'objet frappé boule ou but. Toutefois, l'adversaire a le droit de faire appliquer la règle l'avantage
- b) Toute boule pointée qui déplace directement ou indirectement de plus de 1 m 50 le but ou une boule est annulée et tout ce qu'elle a pu déplacer reprend sa place initiale si marquée. Toutefois, l'adversaire a le droit de faire appliquer la règle de l'avantage

REMARQUES

Arbitre honoraire

Après 65 ans, tout arbitre national ou international peut demander une carte d'arbitre honoraire à condition d'avoir exercé pendant 10 ans en cette qualité.

Démission et retour :

Lorsqu'un arbitre démissionnaire ou ayant arrêté d'arbitrer pendant plusieurs années, désire reprendre du service, il faut qu'il informe sa commission d'arbitrage départementale.

Cette dernière pourra proposer au Comité Directeur :

- a) Soit de le réintégrer directement, après un entretien de remise à niveau, dans son corps arbitral, mais au grade inférieur à celui qu'il avait précédemment.
- b) Soit lui faire passer l'examen départemental. Dans ce cas, s'il réussit, il sera directement arbitre départemental.

Dans les deux cas, il ne pourra plus prétendre à retrouver un jour son grade passé d'arbitre de ligue ou d'arbitre national.

Arbitre radié :

Tout arbitre radié ne pourra redevenir arbitre même au plus bas niveau.

Statuts de l'arbitre :

Depuis le 1er janvier 2009, l'arbitre peut bénéficier d'une protection juridique prise en charge par la F.F.P.J.P.

Il est conseillé à tout arbitre victime d'une agression physique de se rendre au service des urgences afin de se faire délivrer un certificat médical et de déposer plainte auprès de la Police ou Gendarmerie. Un rapport circonstancié sera adressé par voie hiérarchique au siège de notre Fédération.

Le seuil de déclenchement des cotisations sociales (URSSAF, CSG, etc.) est fixé, par année civile, quels que soient le nombre et la durée des manifestations (pour 2010 il est fixé à 5019.90 €).

Le statut juridique des arbitres est précisé aux articles L 223-1 à L 223-3 du Code du Sport suite à la loi 2006-1294 du 23 octobre 2006.

Extraits Code du Sport :

« Art. L. 223-1. - Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à l'article L. 131-14, compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

« Art. L. 223-2. - Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles. »

« Art. L. 223-3. - Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de l'article L. 121-1 du code du travail. »

CONCLUSION

Tout arbitre est observé.

Plus son grade est élevé, plus il se doit de montrer l'exemple par son arbitrage rigoureux mais aussi par sa tenue irréprochable sur et hors des terrains.

Il ne doit jamais critiquer, devant témoins, les décisions prises par un autre arbitre, même s'il n'est que joueur ou spectateur.

Pour le développement de la pétanque, il doit aider à promouvoir de nouveaux talents de l'arbitrage auprès des jeunes dans les clubs.